



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025071

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Réalisation d'un documentaire « au fil de l'eau »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Considérant que depuis 2021, Côte Landes Nature s'engage activement dans un programme de sensibilisation à la transition écologique destiné aux enfants, aux jeunes et aux familles du territoire, en collaboration avec les élus et les acteurs éducatifs, incluant des actions concrètes sur des thématiques variées telles que le climat, l'énergie, l'eau, la gestion des déchets, l'économie circulaire et la préservation de la biodiversité ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite étendre ses initiatives en développant un projet spécifique de réalisation d'un documentaire « au fil de l'eau », impliquant un groupe de jeunes du territoire et mettant en lumière les acteurs locaux œuvrant pour la préservation des cours d'eau et de l'océan, avec un budget total de 30 000 € ;

Considérant que ce projet permettra de sensibiliser le grand public par le biais d'un support audiovisuel et offrira aux jeunes participants l'opportunité d'acquérir des compétences et une expérience précieuse en travail de groupe, tout en prévoyant une diffusion large du documentaire dans divers lieux publics du territoire ;

Considérant que le projet dispose d'un plan de financement prévisionnel équilibré avec des contributions de 6 000 € d'autofinancement, 10 000 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et 14 000 € de l'Europe (FEADER).

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un documentaire « au fil de l'eau » mettant en avant la ressource en eau du territoire Côte Landes Nature.

Article 2 : de valider le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Recettes
30 000 €	Europe (FEADER) 14 000 €
	Agence de l'Eau Adour Garonne 10 000 €
	Autofinancement 6 000 €

Article 3 : de préciser que la Communauté de communes s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

